

COMMUNE DE ORSCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ORSCHWIHR
SEANCE DU MERCREDI 20 AOUT 2025 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire.

Nombre de Conseillers élus	: 15
Nombre de Conseillers en fonction	: 15
Nombre de Conseillers présents	: 10
Quorum	: 8
Date de la convocation	: 11 août 2025

Présents : ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal et PARIS Jean.

Absents excusés : KRITTER Odile (procuration à Christian HAEGELIN), GRIVEL Frédéric (procuration à ACKERMANN Marc), SCHMITT Myriam (procuration à WEBER Bénédicte), THEVENET Elsa (procuration à PFLEGER-ZUSSLIN Anne) et LOEWERT Stéphane (procuration à RUFFIO Pascal).

Secrétaire de séance : WEBER Bénédicte, 2ème adjoint, assisté par Martine CHOUFFERT, secrétaire générale de mairie.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse les conseillers absents, constate que le quorum est atteint, puis elle passe à l'ordre du jour.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2025 ;
- 2 – Répartition des sièges du conseil de communauté de la CCRG pour la prochaine mandature ;
- 3 – Fonds communal d'Alsace : cession des droits à subvention à un tiers ;
- 4 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 5 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA CCRG POUR LA PROCHAINE MANDATURE

La réglementation prévoit que, lors de l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes peuvent délibérer, le cas échéant, sur le nombre et la

répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI. Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des Conseillers communautaires de la CCRG via un « accord local ».

Un courrier de Monsieur le Préfet sur ce point est joint en annexe.

A défaut, il sera fait application du droit commun, à savoir une composition du Conseil de communauté basé sur la répartition actuelle (41 conseillers titulaires).

L'accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du Conseil Municipal de Guebwiller.

Pour mémoire, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté s'était prononcé en faveur d'un accord local basé sur 48 sièges de titulaires et avait invité les communes à délibérer sur ce point. Le Conseil Municipal de Guebwiller s'y était opposé par délibération du 20 juin 2019. Il a donc été fait application du droit commun pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, lors de sa séance du 24 juillet 2025, a validé le principe d'un accord local à 51 sièges selon la répartition jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider un accord local pour la prochaine mandature à hauteur de 51 sièges selon la répartition jointe en annexe ;
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
VALIDE les propositions susvisées.**

POINT 3 – FONDS COMMUNAL D'ALSACE : CESSIION DES DROITS A SUBVENTION A UN TIERS

Hors la présence de Madame le Maire et Mme Anne PFLEGER-ZUSSLIN, membres et membre apparentée de l'AFUL du Sommerfeld, Monsieur Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint prend la présidence de l'assemblée.

Exposé :

Afin d'accompagner les territoires alsaciens dans leurs projets de développement au service de leurs populations, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a décidé de mettre en place une démarche contractualisée avec les territoires. Par délibération en date du 4 avril 2023, la commune de ORSCHWIHR a approuvé le contrat de territoire ainsi proposé ce qui lui permet de bénéficier de moyens en ingénierie et financiers via différents fonds, notamment le Fonds Communal d'Alsace (FCA).

Ce FCA a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de 3 projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025 et la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2025.

Toutefois, les communes ont la possibilité de céder, au cas par cas, la possibilité pour un autre porteur (association, syndicat de communes...) de déposer un ou des dossiers pour un projet indispensable à la vie locale, et ce dans la limite du montant de subvention plafond possible par commune. La subvention serait attribuée à ce tiers et viendrait grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 pour la commune.

Le tiers ainsi bénéficiaire devra nécessairement intervenir en qualité de porteur du projet et de maître d'ouvrage de l'opération.

Ceci étant exposé, Monsieur ACKERMANN retrace brièvement l'historique du projet du lotissement au lieu-dit « Sommerfeld » par l'AFUL du même nom et le sujet récurrent de l'aménagement de trottoirs dans la rue de l'Été. Il rappelle que la volonté exprimée lors de plusieurs séances du conseil municipal soit que cette rue, qui dessert le groupe scolaire « Les Orchidées », soit sécurisée pour les usagers non motorisés. Cependant, s'agissant d'une opération d'ordre privé, la commune ne peut participer au financement des travaux sans la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui nécessite des démarches administratives lourdes. De plus, cela obligerait également la commune à déposer en son nom une demande d'aide financière à la CeA.

La commune dispose encore de la possibilité de déposer un dossier au titre de la campagne 2022-2025. Afin d'éviter une lourdeur administrative et dans un but de simplification, il est donc proposé au conseil municipal de céder ses droits à subvention à l'AFUL du Sommerfeld pour les travaux cités.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour dont 4 procurations (KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, SCHMITT Myriam et LOEWERT Stéphane)

- **DONNE SON ACCORD** pour céder ses droits à subvention pour le dernier dossier au titre de la campagne 2022-2025 du FCA au profit de l'AFUL du Sommerfeld ;
- **AUTORISE** l'AFUL du Sommerfeld à déposer une demande de subvention au titre du FCA pour le projet d'aménagement de trottoirs rue de l'Été en maîtrise d'ouvrage.

POINT 4 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 25 B0011 déposée le 25 juin 2025 par EDF Solutions Solaires, concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un immeuble sis 15 rue de Soultzmatt.
L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 24 juillet 2025.
- DP 068 250 25 B00012 déposée le 7 juillet 2025 par la SCI Caveau d'Orschwihr représenté par M. BETTINGER Claude concernant la construction de sanitaires aux normes PMR au 10 Place Saint-Nicolas.
L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 6 août 2025.
- DP 068 250 25 B0013 déposée le 18 juillet 2025 par M. GASSMANN José concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un immeuble sis 3 rue de Soultzmatt.
Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 25 B0014 déposée le 30 juillet 2025 par la SCI FLAVIA représentée par M. NEFF Hervé concernant la pose d'une clôture de type palissade en bois sur un terrain 15A rue de l'Hiver.

Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.

CERTIFICATS D'URBANISME :

- CUa 068 250 25 B1020 déposé le 7 juillet 2025 par la SCP Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN, Notaires, portant sur une demande d'information concernant des terrains lieu-dit « village », cadastrés section 05, parcelles 17, 198 et 199.

La décision a été délivrée le 16 juillet 2025.

- CUa 068 250 25 B1021 déposé le 15 juillet 2025 par la SCP Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN, Notaires, portant sur une demande d'information concernant des terrains lieu-dit « Sommerfeld », cadastrés section 05, parcelles 92 et 93.

La décision a été délivrée le 28 juillet 2025.

- CUa 068 250 25 B1022 déposé 29 juillet 2025 par Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire, portant sur une demande d'information concernant des terrains lieu-dit « Village », cadastrés section 07, parcelles 238, 386, 387, 388, 390, 389, 390, 391 et 393.

La décision a été délivrée le 5 août 2025.

- CUa 068 250 25 B1023 déposé le 29 juillet 2025 par la SCP FRITSCH, Notaires, portant sur une demande d'information concernant un immeuble sis 15 rue du Val de Pâtre, cadastré section 01, parcelles 243/34 et 31.

La décision a été délivrée le 19 juillet 2025.

Le Conseil municipal prend acte.

POINT 5 – DIVERS – HORS DELIBERATION

5.1 – Délégations du Maire

Dans le cadre de délégations d'attributions et de fonctions accordées par délibération en date du 12 juin 2020, Mme le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

✓ Délégation n° 15 : Droit de préemption

Le PLU prévoit un droit de préemption urbain dans les zones U et AU de la commune. Madame le Maire fait part des dernières déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- Immeuble bâti sis 17 rue du Heidelberg, section 07, parcelles 284/110 et 285/110 sur 1935 m² ;
- Immeuble non bâti sis lieu-dit « Village », section 05, parcelles 17, 198/10 et 199/10 sur 408 m² ;
- Immeuble non bâti sis lieu-dit « Sommerfeld », section 05, parcelle 93 sur 991 m² ;
- Immeuble non bâti sis lieu-dit « Sommerfeld », section 05, parcelle 92 sur 989 m² ;
- Immeuble bâti sis 9 rue de l'Hiver, section 08, parcelles 107/24 et 110/24 SUR 1639 m² ;
- Immeuble non bâti sis lieu-dit « Village », cadastré section 07, parcelles 238, 386, 387 sur 1035 m² ;
- Immeuble bâti sis 15 rue du Val de Pâtre, cadastré section 01, parcelles 243 et 31 sur

733 m2 ;

5.2 Informations données par Madame le Maire :

- Le tournage du film « HAXAFIR » s'est déroulé durant la manifestation du même nom le 14 août 2025 ainsi que dans différentes rues du village. Une projection est prévue début 2026.
- Madame le Maire remercie toutes celles et ceux qui lui ont manifesté des messages de soutien et de sympathie suite à l'article paru dans la presse concernant les menaces dont elle fait l'objet par lettres anonymes.

5.3 Informations données par les conseillers municipaux :

- Madame WEBER Bénédicte fixe la date de la réunion pour la réalisation du prochain S'Krutblettla au mardi 2 septembre 2025 à 19 h 30.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 h 15.

Délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Orschwihr, séance du 20 août 2025 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2025 ;
- 2 – Convention de mise à disposition de terrains et autorisations de travaux avec l'AFUL du Sommerfeld ;
- 3 – Travaux de marquage au sol après réfection de la couche de roulement de la RD505 ;
- 4 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 5 – Divers.

Membres présents
Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Bénédicte WEBER, Michel VOELKLIN, Anne PFLEGER-ZUSSLIN, Christian HAEGELIN, Karine FARHER, Sandra HAEGELIN, Pascal RUFFIO et Jean PARIS.
Membres absents ayant donné procuration
Odile KRITTER, procuration à Christian HAEGELIN Frédéric GRIVEL, procuration à Marc ACKERMANN SCHMITT Myriam, procuration à Bénédicte WEBER THEVENET Elsa, procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN Stéphane LOEWERT, procuration à Pascal RUFFIO
Membre absent sans procuration
Néant
Membre absent non excusé
Néant

Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Le Secrétaire de séance :
Bénédicte WEBER



Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le :

27/08/2025